

Subvention pour l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle d'un schéma d'orientation local (SOL)

Démarches et composition du dossier

1. Introduction de la demande	
Qui	Le Collège communal
Quand	Dès la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet agréé
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Le schéma est réalisé par un auteur de projet agréé - En cas de révision totale ou partielle d'un schéma d'orientation local, la demande de subvention doit être introduite (conditions cumulatives) : <ul style="list-style-type: none"> o au plus tôt 6 ans après l'entrée en vigueur dudit schéma, ou de sa dernière révision totale ou partielle ; o au plus tard 3 ans avant la date d'abrogation de plein droit non prorogée dudit schéma ; - Au maximum, 2 révisions partielles d'un même schéma d'orientation local non révisé totalement peuvent être subventionnées.
Où	SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Contenu du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier du Collège communal introduisant la demande de subvention ; - Copie de la délibération du conseil communal décidant l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle d'un schéma d'orientation local ; - Copie du cahier des charges approuvé par le conseil communal et de la délibération en question ; - Copie de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet ; - Copie de l'offre retenue précisant : <ul style="list-style-type: none"> o le détail du montant des honoraires ; o les phases d'élaboration des documents ; o les délais y afférents ; - Copie de la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet.
Combien d'exemplaires	2 exemplaires papier + 1 exemplaire en version électronique (pdf à transmettre à l'adresse : amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be)

2. Montant de la subvention	
Calcul de la subvention	60 % du montant des honoraires de l'auteur de projet TVAC
Plafond de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> - 24.000 € ¹ pour l'<u>élaboration</u> du document - 24.000 € ¹ pour la <u>révision totale</u> du document - 10.000 € ¹ pour la <u>révision partielle</u> du document

¹ Le montant est indexé, dans les limites budgétaires disponibles, le 1^{er} janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1^{er} janvier 2024. (R.I.12-2, §5)

3. Liquidation de la première tranche de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	Dans les 18 mois à dater de la notification par l'Administration de l'arrêté ministériel octroyant la subvention. <i>Attention : Passé ce délai, la commune ne peut plus prétendre au paiement de cette première tranche.</i>
Où	SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « <i>certifiée sincère et véritable à la somme de...</i> »
Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux
Montant	Soixante pour cent (60 %) du montant de la subvention

4. Liquidation du solde de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	Dès l'entrée en vigueur du schéma d'orientation local, de sa révision totale ou de sa révision partielle. <i>Remarque : Contrairement à l'introduction de la première tranche, il n'y a pas de délai pour introduire cette déclaration de créance. Toutefois, afin de permettre à l'administration de clôturer le dossier pour des raisons budgétaires, il est demandé d'introduire cette déclaration de créance dans les meilleurs délais.</i>
Où	SPW Territoire – Direction de l'aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance, signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « <i>certifiée sincère et véritable à la somme de...</i> » + les pièces justificatives (factures ou dépenses engagées par la commune pour l'élaboration du document) + les preuves de paiement
Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux de la déclaration de créance + 1 exemplaire papier des pièces justificatives et des preuves de paiement + 1 exemplaire en version électronique (pdf à transmettre à l'adresse : amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be)
Montant	Quarante pour cent (40 %) du montant de la subvention